

Arrêté du Président

2024-24 – DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A BENEDICTE GARDIN, VICE-PRESIDENTE

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses fonctions,
Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la délibération n°01 du 22 septembre 2022 procédant à l'élection du Vice-Président,
Considérant que la procédure de délégation permise par l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles vise à garantir la continuité de l'activité du Centre Intercommunal d'Action Sociale et d'en alléger le fonctionnement,
Considérant la nécessité de modifier l'arrêté n°2022-018 de délégation de fonctions et de signature à la Vice-Présidente du CIAS,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Bénédicte GARDIN, Vice-Présidente, pour l'exercice des attributions suivantes :

- convocation du Conseil d'Administration,
- préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- nomination des agents du CIAS (dont le Directeur),
- ordonnancement des dépenses et des recettes du CIAS, à l'exception des actes liés aux commandes hors marché prévues pour les denrées alimentaires de la MARPA de St Paul en Pareds,
- acceptation à titre conservatoire et des dons et legs qui sont faits au CIAS,
- représentation du CIAS en justice et dans les actes de la vie civile,
- formation des agents et des élus, gestion des ressources humaines (carrière, maladie, retraite, arrêtés, contrats de travail, action sociale, régime indemnitaire), à l'exclusion des sanctions disciplinaires du 4^{ème} groupe (article 89 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), négociation et mise en œuvre des contrats d'assurance statutaires et de protection sociale, gestion des emplois et des compétences, à l'exclusion des actes de nomination et de cessation de fonctions des emplois fonctionnels de direction, relations avec les organisations syndicales.

ARTICLE 2 - Cette délégation ne peut pas faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant à cette délégation. Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles attributions déléguées au Vice-Président.

ARTICLE 3 – Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à la Vice-Présidente dans les domaines suivants :

- l'ensemble des pouvoirs délégués à la Vice-Présidente conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations du conseil d'administration et des arrêtés de la Présidente, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CIAS,
- la gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou à la Vice-Présidente (ex : notamment courriers inter-administrations...),
- la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement.

Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente »

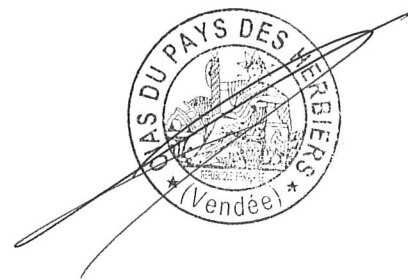
ARTICLE 4 - La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 16 octobre 2024

Christophe HOGARD,
Président

Publié électroniquement le 22/11/2024
Transmis en Préfecture le 22/11/2024

Pour acceptation le
Bénédicte GARDIN,
Vice-Présidente



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr